

Direction Développement économique  
Service ESS et emploi

**CONVENTION 2025**  
**Subvention d'investissement**  
***Entre l'association « Groupement d'Employeurs Grand-Parc  
Solidaire » et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**L'association Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire**, dont le siège social est  
situé 38 rue Robert Schuman 33300 Bordeaux, représentée par Madame Pauline Berlioz,  
Présidente,  
**ci-après désigné(e) « Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045  
Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée  
aux fins des présentes par délibération n° 2025/ du Conseil de Bordeaux  
Métropole du  
**ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de  
Développement économique et Economie Sociale et Solidaire, le projet d'investissement initié  
et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 – Argumentaire détaillé du projet,  
laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des  
citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application  
n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux  
organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

Le territoire de Bordeaux Grand Parc est habilité territoire d'expérimentation par le fonds d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée depuis juillet 2024.

Deux Entreprises à But d'Emploi (EBE) du quartier ont lancé leurs activités en 2024 : le Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire (mise à disposition de personnel à des structures adhérentes comme l'Alternative Urbaine, l'épicerie solidaire Local'Attitude et le café-cantine Le Petit Parc) et la Fourmilière (conciergerie, pôle économie circulaire et numérique, ferme urbaine et pédagogique). Les deux Entreprises à But d'Emploi se sont installées dans le courant 2024 dans un local commun, les travaux d'aménagement sont portés par le Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2025.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet d'investissement décrit à l'Annexe 1 – Argumentaire détaillé du projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2028, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.2.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – COUT DES TRAVAUX - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant global des investissements éligibles de l'organisme est de **63 285 € hors taxes** (HT), répartis comme suit :

<b>Emplois</b>	<b>En € HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € HT</b>	<b>%</b>
<b>Investissements éligibles</b> Installations, aménagements Incorporels, maîtrise d'œuvre	45 645	<b>Autofinancement</b>	18 285	28,90%
<b>Autre</b> Loyers 2025	17 640	<b>Aides à l'investissement</b> Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux (DSU 2022-2023)	15 000 30 000	23,70% 47,40%
<b>Total (en €)</b>	<b>63 285</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>63 285</b>	100%

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme une subvention d'investissement plafonnée à **15 000 €**, équivalent à 23,70% du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 63 285 euros HT), conformément au plan de financement figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclus entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, après signature de la présente convention en 2025, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 6.1, soit un montant de 12 000 €,
- 20 %, soit un montant de 3 000 €, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 6.2 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

### 6.1. Justificatif pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte.

### 6.2. Justificatif pour le paiement du solde :

**Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** s'engage à fournir pour le paiement du solde avant au plus tard le 31 octobre 2028 :

- un décompte financier définitif tel que défini en annexe 3 de la présente convention.

A défaut de communication du document susmentionné, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### 6.3. Autres justificatifs :

**Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** s'engage à fournir dans les mois suivant la clôture de l'exercice 2025 et au plus tard le 31 octobre de l'année 2028, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'aménagement.

## ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

**Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par **Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à **Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

**Pour l'association Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire**

Madame la Présidente de l'association Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire  
38 rue Robert Schuman  
33300 Bordeaux

**ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Argumentaire détaillé du projet
- Annexe 2 : Plan de financement
- Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel/réalisé de l'opération
- Annexe 4 : Décompte financier et état des embauches

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

Pour l'association  
Groupement d'Employeurs Grand-Parc  
Solidaire  
La Présidente

Pour la Présidente de Bordeaux Métropole  
et par délégation,  
Le Vice-président

**Pauline BERLIOZ**

**Alain GARNIER**

# Annexe 1

## Argumentaire détaillé du projet en 2025

### Argumentaire détaillé du projet d'investissement

Notre projet d'investissement consiste à aménager le local associatif des Entreprises à But d'Emploi du Quartier de Bordeaux Grand Parc appelé "La Serre".

#### Les Entreprises à But d'Emploi

Le territoire de Bordeaux Grand Parc est habilité territoire d'expérimentation par le fonds d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée depuis juillet 2024. Ainsi, les deux Entreprises à But d'Emploi (EBE) du quartier ont lancé leurs activités cet été : le Groupement d'Employeurs Grand-Parc Solidaire et la Fourmière.

Les deux EBE ont pour mission la création d'emplois supplémentaires - en complément des emplois existants sur le territoire. Elles embauchent sans sélection les personnes reconnues privées durablement d'emploi (PPDE) par le Comité Local pour l'Emploi, en Contrat à Durée Indéterminée, à temps choisi. Elles développent des activités utiles au territoire et complémentaires de l'offre existante.



La Fourmière (anciennement seconde unité d'EBE du Grand Parc) porte trois activités :

- La Conciergerie du Grand-parc, appelé "Le Comptoir"
- Le pôle économie circulaire et numérique appelé "Les Ateliers"
- La ferme urbaine et pédagogique appelée "La Pépinière"

Au 31 octobre, La Fourmière est composée de 21 salariés, dont 19 issus de la privation d'emploi (PPDE). Il a pour objectif d'accueillir 53 salariés PPDE en fin d'année 2025.



L'activité du Groupement d'Employeurs est la mise à disposition de personnel. Ces adhérents, structure du territoire à but non lucratif, portent des activités d'intérêt général sur le quartier et sans modèle économique viable. Les premiers adhérents ayant recours à des salariés mis à disposition sont l'Alternative Urbaine, l'épicerie solidaire Local'Attitude et le café-cantine Le Petit Parc.

Au 31 octobre, le Groupement d'Employeurs est composé de 9 salariés, dont 8 issus de la privation d'emploi (PPDE). Il a pour objectif d'accueillir 26 salariés PPDE en fin d'année 2025.

#### Usages des locaux

Le bâtiment a plusieurs usages :

- La conciergerie de quartier au RDC "Le Comptoir"
- Les espaces de travail des équipes
- Les espaces de travail des fonctions supports des deux EBE

## Le Comptoir - conciergerie de quartier

Portée, par La Fourmilière, La Conciergerie propose différents services aux habitants :

- Lien social et animation de la vie de quartier : actualités et informations sur le quartier, animations et ateliers (santé, numérique, etc.), d'événements, de lien entre les habitants (café des habitants)
- Orientation et information sur l'accès aux droits
- Aide et accompagnement aux démarches
- Lutte contre l'isolement des personnes âgées
- Inclusion et aide au numérique



C'est le guichet unique de la lutte contre l'isolement au sein du quartier du Grand Parc. Il animé en lien avec un écosystème de partenaires importants (Ville de Bordeaux, Monalisa, Petits Frères des Pauvres, le Centre Social GP Inten6T).

## Les espaces de travail des salariés de La Fourmilière

Au-delà de l'accueil du public, La Serre possède des espaces de travail dédiés aux salariés du pôle conciergerie de La Fourmilière. Ses salariés effectuent différentes missions : visite chez les habitants dans le cadre de la lutte contre l'isolement, animation de Comptoir mobile en pied d'immeuble, garde champêtre culturel, etc. Ce local est leur bureau / point de ralliement.

Durant la phase de travaux des autres locaux (Les Ateliers - ancien cabinet médical du centre commercial), il accueille également les équipes des pôles "économie circulaire et numérique" et "ferme urbaine et pédagogique".

## L'accueil des fonctions supports des deux EBE

Siège social des deux Entreprises à But d'Emploi, La Serre y accueille leurs fonctions supports :

- Direction
- Pôle administratif et financier
- Pôle accompagnement dans l'emploi
- Pôle communication

## Description des travaux

Le bâtiment est situé au 38 rue Robert Schuman, au pied de la bibliothèque du Grand Parc.

Le RDC est composé d'un hall d'accueil/animation, d'un coin cuisine, de sanitaire et d'un espace de travail partagé. À l'étage, deux bureaux, un second espace de travail et un espace de stockage viennent compléter les espaces du Comptoir. Le bâtiment a une superficie totale de 147m<sup>2</sup>.

Le bâtiment a été livré clos et couvert ; les postes d'aménagement de l'intérieur ont été laissés à la charge de l'occupant du lieu. Nous mobilisons donc une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser à la fois la conception et préciser les besoins en travaux en cohérence avec l'usage du bâtiment. Ce local étant un établissement recevant du public (ERP), la maîtrise d'œuvre réalise également l'autorisation de travaux (démarche nécessaire pour

toute intervention sur un ERP), la consultation des entreprises, l'assistance au contrat de travaux ainsi que la préparation et le suivi de du chantier.

Le chantier porte sur différents lots :

- Les revêtements de sol : réagréage et réalisation de la finition (pose du carrelage et des plinthes)
- La plomberie : avec le raccordement et la pose du chauffe-eau
- L'électricité : le raccordement au réseau, la fourniture et la pose des prises de courant, l'installation du chauffage et du réseau informatique
- Les menuiseries et cloisons intérieures (et la peinture)
- L'aménagement acoustique : traitement et isolation phonique (pièce d'accueil, espace de confidentialité, espaces de travail)
- La pose des extincteurs et plan relatifs à la mise en conformité incendie de l'établissement

Auquel s'ajoute une année de loyers (2025) pour un montant de 17 640€ HT.

## Annexe 2 Budget prévisionnel d'investissement 2025

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>	Groupement d'Employeurs Grand Parc Solidaire
-----------------------------	--

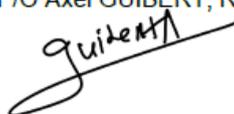
### Annexe C\_ BUDGET INVESTISSEMENT PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Les sommes ci-dessous sont HT

En euros (€)	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL	
<b>EMPLOIS</b>									
<i>Investissements</i>									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements	45 645 €								
Matériels, outils de production									
<i>Besoin en fonds de roulement</i>									
Constitution									
Accroissement									
<i>Échéances de crédit - remboursement de capital</i>									
<i>Autres (loyer 2025 - 12 mois)</i>	17 640 €								
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>63 285 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>		
<b>RESSOURCES</b>									
<i>Apports en Fonds propres</i>									
<i>Autofinancement</i>									
18 285 €									
<i>Emprunts à moyen ou long terme</i>									
obtenus									
à négocier									
<i>Credit Bail</i>									
obtenus									
à négocier									
<i>Aides</i>									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))									
Région									
Département									
Bordeaux Métropole	15 000 €								
Ville de Bordeaux	30 000 €								
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez)									
<i>Autres</i>									
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>63 285 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>		

A Bordeaux, le 04/04/2025

Pauline BERLIOZ, Présidente  
P/O Axel GUIBERT, Responsable du Groupement d'Employeurs



**ANNEXE N°3 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		2025	2026	Année	TOTAL	2025	2026	Année	TOTAL
<b>EMPLOIS</b>									
<b>Investissements</b>									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
<b>Besoin en fonds de roulement</b>									
Constitution									
Accroissement									
<b>Échéances de crédit - remboursement de capital</b>									
<b>Autres</b>									
<b>TOTAL EMPLOIS</b>									
<b>RESSOURCES</b>									
<b>Apports en Fonds propres</b>									
<b>Autofinancement</b>									
<b>Emprunts à moyen ou long terme     obtenus</b>									

<b>Crédit Bail</b>	à négocier							
	obtenus							
<b>Aides</b>	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
<b>Autres</b>								
<b>TOTAL RESSOURCES</b>								

<p><b>Signature du Président ou du représentant légal</b></p> <p><b>Date</b></p> <p><b>Tampon de l'organisme</b></p>
--

## Annexe 4 : Décompte financier et état des embauches

### 1. BILAN FINANCIER 2025

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 3 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

### 2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de la structure,

certifie exactes les informations du présent compte-rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à .....

Signature :